

Direction de l'enseignement et des affaires
universitaires

DESTINATAIRES : Étudiants faisant un stage au CHU

EXPÉDITRICE : Katia Boivin, chef de service des activités d'enseignement pluridisciplinaires et des centres de documentation

DATE : Le 28 mai 2020

OBJET : Directive pour les stagiaires ayant un statut également de travailleur dans le réseau de la santé et des services sociaux en contexte de pandémie à la COVID-19

Bonjour,

Il a été convenu avec le service santé du CHU de Québec – Université Laval d'une nouvelle directive à l'attention des stagiaires qui ont un double statut étudiant-travailleur dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Objectif: Minimiser la propagation de la COVID-19 d'un milieu de soin à l'autre par une évaluation rigoureuse des risques reliés aux travailleurs/stagiaires intervenant dans plus d'un milieu de soins.

Il est donc demandé aux étudiants de suivre les directives suivantes :

- Un étudiant qui travaille ou a fait un stage, dans un milieu de soins autre que le CHU de Québec - UL, que ce soit un CHSLD, une résidence pour personnes âgées privée, un CLSC ou tout autre milieu de soins de la région administrative 03, doit communiquer avec le service santé du CHU (418 525-4444 p.55005) la veille de son premier jour de stage pour répondre à un questionnaire.

De même, il devra recommuniquer avec le service santé à la veille de chaque jour de stage précédé d'un quart de travail dans un autre milieu de soins.

Si, à la suite de ce questionnaire, il n'y a pas de risque élevé, l'étudiant peut venir en stage en appliquant les mesures du CHU relativement à la COVID-19.

- Si l'étudiant est employé au CHU et qu'il effectue un stage au CHU, il n'a pas besoin de communiquer avec le service santé. Il applique les mesures du CHU relativement à la COVID-19.

Merci de vous conformer à cette directive. Elle s'applique dès maintenant.